

AAD PHENIX II
SAS au capital de 100 000 euros
Siège social : 4 avenue du Québec
Territoire de Villebon Les Ulis – ZA de Courtaboeuf
91 941 COURTABOEUF cedex
518 790 415 RCS EVRY

Acte déposé au Greffe de	le 10 JAN. 2011
	N° : A 282

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 19 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix
Le 19 novembre
A 15 heures

Madame Anne-Laure AMYOT d'INVILLE, spécialement mandatée pour représenter la société ASSAINISSEMENT ASSECHEMENT DECONTAMINATION PHENIX (Sigle AAD PHENIX) société par actions simplifiée au capital de 514 500 euros dont le siège social est situé 4 avenue du Québec Territoire de Villebon-Les-Ulis ZA de Courtaboeuf 91 941 COURTABOEUF cedex et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 412 146 094

associée unique de la société AAD PHENIX II,

après avoir précisé

- que le cabinet AUDIT AMLD, Commissaire aux comptes titulaire a été régulièrement convoqué ,
- que les représentants du Comité d'Entreprise ont été convoqués et sont absents excusés ,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant

- Transfert du siège social ,
- Modification corrélative des statuts ,
- Questions divers.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social à compter de ce jour

Le siège qui était 4 avenue du Québec - Territoire de Villebon Les Ulis – ZA de Courtaboeuf
91 941 COURTABOEUF cedex

est désormais 16 avenue du Québec – SILIC 718 – 91 961 COURTABOEUF cedex.

Villebon

Al. WJ

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts par l'adjonction des alinéas suivants

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est 16 avenue du Québec – SILIC 718 – 91 961 COURTABOEUF cedex *Villebon*

Il peut être transféré en tout endroit par simple décision du Président.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet d'effectuer l'ensemble des formalités légales et de dépôt qui seront la conséquence des présentes.

~~~~~

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé unique.

L'associé unique

***Société AAD PHENIX***  
***Mme Anne-Laure AMYOT d'INVILLE***  
*ès-qualités*

